# Rapport du jury
# sur le concours national d'agrégation en science politique 2024-2025

Ce rapport[1] est destiné aux candidat.es qui ont passé le concours d'agrégation et qui souhaitent, légitimement, avoir un retour détaillé sur le déroulement de ce dernier et, plus encore, comprendre les raisons qui motivent le classement final établi par le jury au terme des trois épreuves. Il entend ainsi compléter et contextualiser les retours individuels faits aux candidat.es ayant sollicité un entretien auprès du jury après la publication des résultats d'admission le 23 mai 2025[2]. Le rapport s'adresse aussi à l'ensemble de la communauté des politistes en s'attachant particulièrement au **principe de transparence** qui devrait être la règle dans les modalités de recrutement de celles et de ceux qui candidatent à un concours de la fonction publique tant dans le domaine de l'enseignement supérieur que de la recherche scientifique[3]. Il s'adresse enfin aux futur.es candidat.es qui y trouveront énoncés les attentes afférentes à ce mode de recrutement et les conseils utiles à la préparation de leur prochain dossier de candidature. Ainsi, ce rapport entend aussi motiver les jeunes docteur.es ou maîtres.ses de conférence soucieux de préparer de manière anticipée une prochaine candidature au concours national d'agrégation en science politique. Comme on le lira plus loin, cette voie de recrutement – ouverte tous les deux ans – peut souffrir aujourd'hui d'un manque d'information qui nuit à sa démocratisation, ce qui risque de multiplier à l'avenir les phénomènes d'autocensure à son égard. Il souffre aussi souvent de préjugés qui dénaturent cette voie de recrutement souvent délaissée par les établissements et les collègues en poste au profit de voies de promotion interne ; ce qui peut affaiblir le **statut national** de nos métiers[4] et les opportunités de mobilité associées[5].

Plus que d'autres disciplines du groupe 1 (Droit et science politique) du Conseil national des universités (CNU), la science politique a connu ces dernières années une forte évolution

[1] Ce rapport rédigé par le président du jury a fait l'objet d'une discussion collégiale. À ce titre, il reflète l'opinion de l'ensemble du jury. Comme on le lira, il s'inscrit aussi dans la continuité des précédents rapports rédigés dans le passé récent du concours d'agrégation, notamment celui rédigé par le jury présidé en 2022-2023 par Hélène Michel qui était le premier concours à mettre en œuvre la réforme des épreuves datant d'octobre 2022.

[2] Onze candidat.es ont sollicité cet entretien (4 candidat.es éliminés au terme de l'épreuve sur travaux, 3 candidat.es non admissibles et 4 candidat.es non admis). Les entretiens se sont déroulés le 23 mai 2025 dans la foulée de la proclamation des résultats sur le site du MESR.

[3] Sur cette exigence de transparence – loin d'être encore la règle pour les autres voies d'accès au professorat – voir Fabienne Blaise, Pierre Desbiolles, Patrick Gilli, *Concertation sur le recrutement des enseignants-chercheurs. Rapport à madame la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation*, avril 2021, p. 17 et suiv. Pour les rapporteur.es, cette exigence de transparence est garante du statut (national) de fonctionnaires d'État des enseignant.es-chercheur.es (p. 6).

[4] À ce titre, le recrutement des enseignant.es-chercheur.es dans notre discipline se distingue désormais sensiblement de celui en vigueur au CNRS où l'ensemble des postes de chargé.es de recherches et de directeur.es de recherches sont dévolus au terme d'une série de concours nationaux pris en charge par la section 40 du Comité national du CNRS dont la moitié des membres est élue par l'ensemble de la communauté des enseignant.es-chercheur.es et chercheur.es inscrit.es sur les listes électorales afférentes.

[5] Lors du Comité social d'administration (CSA) du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche qui s'est tenu le 1re avril 2025, le constat d'un faible taux de mobilité des enseignant.es-chercheur.es a été confirmé (11,5 % en 2023 contre 12,5 % l'année précédente et ce hors repyramidage, taux qui serait encore plus faible si on prenait en compte ce dernier mode de recrutement interne aux établissements). Source : dépêche de l'AEF en date du 2 avril 2025.

des voies d'accès au corps des professeurs des universités (PRU). C'est notamment le cas avec le repyramidage mis en œuvre dans le cadre de la loi pour la programmation de la recherche du 24 décembre 2020 qui a renforcé les voies de promotion interne au sein des établissements. Loin d'être anecdotique, cette voie de recrutement a permis à la discipline de se rapprocher d'un ratio PRU/MCF de l'ordre de 40/60 tel qu'ambitionné au moment des débats sur la LPR[7]. Cette voie exceptionnelle et limitée dans le temps s'est traduite (à la date de rédaction de ce rapport[8]) par l'ouverture de 14 postes de PRU (soit 10 % du corps et 0,9 % du total des postes repyramidés sur la période[9]) et par le déblocage légitime d'un nombre équivalent de carrières de MCF. C'est toutefois de manière pérenne avec la réforme actée par le décret du 23 février 2022 qui a assoupli les règles du contingentement[10] que la transformation des voies d'accès au grade de PRU dans notre discipline sera, on l'espère, la plus forte. Le tableau 1 permet de visualiser les premiers effets de cette réforme très récente et atteste du pluralisme réel des voies d'accès au grade de PRU en science politique. Le tableau rend également compte du fait que le concours national d'agrégation est devenu une voie complémentaire de celles autorisées par les différents alinéas de l'article 46 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignant.es-chercheur.es (titre III) et celles expérimentées dans le cadre du déploiement de la LPR.

Tableau 1 : Comparaison des différentes voies d'accès au grade de PRU en science politique (2021-2025)

| Année | Concours national d'agréation | Article 46 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié | Voie du repyramidage (LPR) | Article Chaire de professeur junior (LPR) | Totaux |
|---|---|---|---|---|---|
| 2021 | 4 postes | 3 postes | | | 7 postes |
| 2022 | | 7 postes | 5 postes | 1 chaire | 13 postes |
| 2023 | 4 postes | 2 postes | 5 postes | 3 chaires | 14 postes |
| 2024 | | 2 postes | 4 postes | 3 chaires[11] | 9 postes |
| 2025 | 3 postes | 2 postes | NR | 2 chaires | 7 postes |
| Totaux | 11 postes | 16 postes | 14 postes | 9 chaires | 50 postes (33,75 % du corps) |

NR : non renseigné à date. Les totaux en couleur sont provisoires et devront être complétés une fois la campagne d'emploi de 2025 réalisée.

[6] Le terme est emprunté au rapport de Fabienne Blaise *et al*. cité plus haut.
[7] Selon la fiche démographique de la Section 04 du CNU, le ratio PRU/MCF pour l'année 2023 (dernière année publiée à la date de ce rapport) est de 35 % permettant à la discipline de retrouver le ratio de l'année 2015 après des années de dégradation ; taux similaire désormais à la moyenne des autres disciplines. Avec les quatre postes repyramidés en 2024, il approchera les 36 %, soit presque l'horizon (36,5 %) financé aujourd'hui par la LPR. On sait en effet que, dès son lancement, l'objectif d'un ratio de 40 % de PRU était inatteignable en raison de la situation budgétaire des établissements et du budget alloué à l'ESR.
[8] Au moment de l'écriture de ce rapport, la campagne de repyramidage ouverte par l'arrêté du 4 mars 2025 est encore en cours. Le chiffre mentionné est donc susceptible d'évoluer à la marge.
[9] Un pourcentage parfaitement conforme au poids de la section 04 dans l'ensemble des disciplines du CNU : ce qui infirme le diagnostic rapide formulé par certain.es d'un échec de la politique de repyramidage dans notre discipline.
[10] Désormais, le principe du contingentement appliqué à la science politique est fixé par l'article 49-2 du décret n°84-431 du 6 juin 1984, modifié par le décret n°2022-227 du 23 février 2022.
[11] Une des chaires ouvertes en 2024 n'a été pourvue qu'au début de l'année suivante.

Ces dernières voies sont aujourd'hui devenues largement majoritaires en science politique contrairement à la situation des autres disciplines du Groupe 1 des sections du CNU ; le concours national d'agrégation (anciennement appelé « concours externe ») représentant 22 % de l'ensemble des postes pourvus en science politique de 2021 à 2025. Le présent rapport doit aussi permettre une réflexion informée et honnête sur l'équilibre souhaitable entre la voie du concours national d'agrégation que prévoit l'article 49-2 du décret susmentionné et les autres voies souvent organisées à des fins de promotion interne, plus rarement de mobilité[12]. Cette réflexion est d'autant plus pertinente que la montée en puissance des CPJ (sous réserve de leur soutenabilité budgétaire et de la titularisation de leur bénéficiaire au terme de leur contrat de pré-titularisation comme professeur junior) peut modifier sensiblement cet équilibre dans les années à venir : en 2024, les CPJ[13] constituent un tiers des postes de PRU ouverts aux différentes voies en science politique ; en 2025, elles représentent plus de 28,5 % des postes disponibles (à date[14]).

Avant de rendre compte du déroulement précis du concours 2024-2025, il faut remercier l'ensemble de celles et de ceux qui ont permis son organisation optimale. Nos remerciements vont à Mesdames Chantal Rousseau et Marie-Line Tirolien, pour leur professionnalisme et leur aide précieuse tout au long de cette année de concours, ainsi qu'à leurs collègues de la DGRH du MESR. Notre gratitude est entière à l'égard de Monsieur Michel Gardette qui, une fois encore, a largement facilité l'accueil du concours dans les locaux de la FNSP, sur le campus de Saint-Thomas. Il faut surtout rendre hommage à Monsieur Michaël Goudoux et à ses collègues du service de la documentation scientifique de la Fondation (DRIS) pour l'implication permanente qui a été la leur dans l'organisation pratique du concours. Ce qui s'est traduit par une présence empathique auprès des candidat.es qui leur a permis de préparer et de passer dans d'excellentes conditions le concours. Toutes et tous ont pu apprécier l'efficacité de la Fondation dans l'organisation du concours et la richesse des ressources documentaires (imprimées comme numériques) mises à disposition dans la loge des candidat.es. Nous remercions aussi l'ensemble des personnels de la Fondation mobilisés (appariteurs, informaticiens...) pour leur bienveillance

[12] Dans son rapport d'avril 2021, la mission confiée à Fabienne Blaise, Pierre Desbiolles et Patrick Gilli notait que l'usage des articles 46 du décret de 1984 modifié faisait parfois débat au sein de la communauté académique : certains interlocuteurs de cette mission lancée par Frédérique Vidal sur le recrutement des enseignant.es-chercheur.es regrettaient que « des postes formellement ouverts au titre du 46.1 soient, de fait, fléchés pour une promotion interne, ce qui est peu respectueux pour les candidats (internes et externes) dont les chances sont très réduites, [ce qui] entretient la suspicion, voire la défiance souvent exprimée, sur la transparence du processus de recrutement en général » (F. Blaise et *al*., *Concertation sur le recrutement..., op. cit*., p. 27).

[13] Les bénéficiaires des CPJ signent avec leur établissement d'affectation une convention de recherche et un contrat de pré-titularisation qui ne peut être inférieur à trois ans et supérieur à six ans. Il bénéficie via l'ANR d'un financement de 200 000 euros qui peut être abondé par l'établissement ou d'autres organismes (Région, par exemple). Au terme de ce contrat, ils peuvent, sous réserve de disposer d'une HDR, être titularisé dans le corps des PRU. Ce faisant, le recrutement d'une CPJ préempte potentiellement un poste de PRU titulaire à horizon de 3 ou 6 ans selon les cas dans chaque établissement concerné.

[14] En 2025, deux CPJ relèvent explicitement du périmètre de la discipline (une à Sciences Po Paris sur l'Amérique latine, une autre à l'université Paris sciences et lettres [PSL] sur « les politiques publiques environnementales dans un monde global »). Voir ici l'arrêté du 11 avril 2025 publié au *Journal officiel* du 29 avril 2025. Trois autres CPJ avaient été ouvertes en 2024 [une à Sciences Po Grenoble intitulée « Géopolitique du Moyen-Orient et études des frontières (GMO Borders) », une à l'université Paris Panthéon-Assas intitulée « Propagande, émotions et stratégies (PROEMES) » et une autre à Sciences Po Rennes sur « Écologisation, démocratisation et territorialisation des industries dans une perspective comparée »]. Source : dépêche de l'AEF en date du 11 mars 2024.

envers le concours, son jury et ses candidat.es. Enfin, le jury **remercie très fortement** les trois établissements, i.e. leurs président.es, doyen.nes et collègues, qui nous ont fait confiance en proposant l'un de leurs postes de professeur au concours national d'agrégation : à l'université de Lille, à l'université de Lorraine et à l'université Jean Moulin Lyon 3. On doit certes regretter que d'autres établissements aient renoncé à cette opportunité qui permet d'équilibrer au sein des établissements les diverses voies de recrutement des PRU et de renforcer ainsi la diversité des profils d'enseignant.es-chercheur.es.

***Un concours simplifié et accordant à la discussion des travaux une place renforcée***

Le concours 2024-2025 est le deuxième concours à s'être déroulé selon les règles et modalités prévues par l'arrêté du 17 octobre 2022[15] qui fait suite (partiellement) aux propositions du Groupe de travail sur la réforme du concours national d'agrégation qui s'était réuni au printemps 2020 à l'initiative de la DGESIP[16] du MESR et qui avait proposé de simplifier et de moderniser le concours national d'agrégation en science politique[17]. Désormais, le concours se déroule en trois temps (contre quatre dans le passé) : l'épreuve sur travaux avec discussion avec le jury, suivie de deux leçons préparées en loge pendant huit heures. Pour ces deux leçons en loge, la liste des spécialités proposées a été actualisée. Comme lors du précédent concours, les candidat.es ont dû choisir entre les cinq spécialités suivantes : « Théorie politique », « Sociologie politique », « Relations internationales », « Politiques publiques » et « Politique comparée ». Pour bien comprendre l'objectif de cette réforme, il convient de préciser deux points : la première leçon sur travaux a désormais vocation, plus que dans le passé encore, à occuper une place déterminante visant à privilégier les candidatures présentant des **dossiers scientifiques très solides**, appréciés bien sûr en tenant compte de l'âge scientifique des candidat.s afin de ne pas défavoriser les jeunes candidat.es ; la disparition de la spécialité « Méthodes des sciences sociales » visait à rendre transversales les questions méthodologiques considérées comme partie prenante obligatoire de toutes les spécialités proposées. Ces deux points ont été pris en considération par le jury qui a notamment décidé souverainement d'affecter un poids important (50 % de la note finale d'admission) à la notation de la première leçon (basée sur l'évaluation du dossier et sa défense orale lors de la première leçon). Les deux autres leçons en loge ont donc pesées pour 50 % de la note finale, en favorisant légèrement celle portant sur la première spécialité afin d'attester des compétences disciplinaires des candidat.es.

Le concours a été officiellement ouvert par l'arrêté fixant les modalités d'inscription du 20 février 2024 (publié dans le *Journal officiel* en date du 21 mars 2024). On doit se réjouir de la publication précoce de cet arrêté,

[15] L'ensemble des textes juridiques encadrant le concours est disponible sur le site du MESR à l'adresse suivante : https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/les-concours-nationaux-d-agregation-46530

[16] On trouvera en fin de rapport une liste des sigles utilisés dans le rapport.

[17] Le rapport du Groupe de travail relatif au concours d'agrégation de science politique (mars-juin 2020) est disponible sur le site de l'AFSP à l'adresse suivante : https://www.afsp.info/discipline/agregation-de-science-politique/

permettant une organisation optimale du concours sur l'année universitaire 2024-2025[18]. Les candidat.es pouvaient s'inscrire à partir du 2 avril 2024 et déposer leurs actes de candidature jusqu'au 2 mai 2024 à midi (heure de Paris) sous forme dématérialisée sur une plateforme dédiée. Le président et les six autres membres du jury ont été nommés par arrêté, respectivement du 11 juillet et du 20 juillet 2024[19].

Le jury était composé comme suit :

**M. Yves DÉLOYE, professeur de science politique à l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux, président du jury ;**
Mme Carole BACHELOT, professeure de science politique à l'université Paris Panthéon-Assas ;
Mme Magali BESSONE, professeure de philosophie à l'université Paris I Panthéon-Sorbonne ;
Mme Dorota DAKOWSKA, professeure de science politique à l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence ;
M. Jacobo GRAJALES, professeur de science politique à l'université Paris I Panthéon-Sorbonne ;
M. Jean JOANA, professeur de science politique à l'université de Montpellier ;
Mme Virginie VAN INGELGOM, directrice de recherches au FNRS, professeure à l'université catholique de Louvain (UCL).

Ainsi composé, le jury suit les dispositions réglementaires[20] et tout autant les usages en matière de respect des équilibres souhaitables. Le choix a été fait de constituer un jury composé de quatre femmes et de trois hommes, de diversifier les lieux d'affectation et les types d'établissement d'origine des membres du jury (IEP, département de science politique autonome ou intégré à une faculté de droit, établissement étranger), d'ouvrir le jury à une autre discipline (en l'occurrence la philosophie politique[21]). Et ce dans le souci aussi de couvrir les différentes spécialités du concours et la diversité des thématiques de recherche des dossiers de candidature. Le fait que le président ait été nommé tôt a favorisé une constitution sereine du jury et a permis à chaque membre de s'organiser au mieux pour concilier cette activité avec ses autres engagements professionnels. Le président remercie vivement les collègues qui ont accepté de remplir cette mission importante qui a été facilitée par l'octroi majoritaire d'une décharge d'activité partielle telle que prévue à l'article 19 de l'arrêté du 13 février 1986. Il remercie la DGRH du Ministère, notamment Mesdames Chantal Rousseau et Marie-Line Tirolien, d'avoir rendu possible la nomination précoce du jury.

[18] Ce qui n'avait pas été le cas lors de deux précédents concours affectés l'un par la crise sanitaire de 2020 qui avait sensiblement retardé le déroulement du concours de l'époque, l'autre par une ouverture tardive des inscriptions à l'automne 2022 dans la foulée de la réforme évoquée plus haut.
[20] Article 49-2 du décret du 6 juin 1984 et article 20 de l'arrêté du 13 février 1986. À ce titre, l'un des membres du jury a démissionné de ses fonctions au Comité national du CNRS, un autre s'est dispensé de siéger au CNU durant l'année 2024-2025. Au-delà de ces dispositions réglementaires communes à l'ensemble des concours d'agrégation, une attention particulière a été portée à l'identification des éventuels conflits au-delà de ceux mentionnés dans la réglementation.
[21] Ouverture particulièrement importante en raison du nombre de candidatures ayant opté pour la spécialité de théorie politique.

Le règlement intérieur du concours a été publié le 21 septembre 2024 sur le site du MESR[22] et une réunion d'information avec les candidat.es est intervenue le 7 novembre 2024[23]. Lors de cette réunion, l'ordre de passage a fait l'objet d'un tirage au sort qui *in fine* débouchera sur un ordre de présentation des travaux et de passage des deux épreuves en loge qui respecte l'ordre alphabétique des candidatures. Une insistance particulière a été accordée aux principes de rédaction de la note analytique (une vingtaine de pages) qui est au cœur de l'épreuve sur travaux : comme lors du précédent concours, il a été rappelé que cette note ne doit pas être ni un rapport d'activité, ni un *curriculum vitae* amélioré mais une présentation réflexive de la trajectoire scientifique du candidat.e, trajectoire qu'illustre les cinq publications transmises au jury. Dans la foulée de cette réunion, le calendrier de déroulement de la première épreuve sur travaux a été publié permettant aux candidat.es de s'organiser de manière anticipée.

***Les candidatures***

Au moment de la clôture des inscriptions administratives (le 2 mai 2024), il y avait 34 candidatures[24]. À la date de dépôt des pièces constitutives du dossier sur travaux (le 4 décembre 2024), seules 20 candidatures ont été complétées et donc autorisées à poursuivre le concours. Ces 20 candidat.es se sont effectivement présentés à la première épreuve[25]. Avant d'évoquer les raisons qui peuvent expliquer cette situation, il convient de comparer la configuration présente avec celles des concours nationaux d'agrégation de science politique antérieurs (voir tableau 2).

Tableau 2 : Comparaison du nombre de candidatures (2009-2025).

| | 2008-2009 | 2010-2011 | 2012-2013 | 2014-2015 | 2016-2017 | 2018-2019 | 2020-2022 | 2022-2023 | 2024-2025 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nom du président.e du jury | D. Gaxie | D. L. Seiler | B. Badie | E. Neveu | Y. Poirmeur | O. Ihl | B. Gaïti | H. Michel | Y. Déloye |
| Inscrits | 54 | 53 | 50 | 26 | 36 | 35 | 27 | 46 | 34 |
| Présents à la 1re épreuve | 45 | 51 | 43 | 23 | 27 | 29 | 17 | 33 | 20 |
| Nombre de postes | 7 | 8 | 7 | 5 | 4 | 5 | 4 | 4 | 3 |

Source : pour les années 2008-2023, voir le rapport rédigé par Hélène Michel *et al.*, 2023, p. 5.

Dès la clôture des inscriptions administratives, le concours 2024-2025 se caractérise par une baisse importante des candidatures (de l'ordre de 26 % par rapport au précédent concours). On notera toutefois que la série proposée agrège deux périodes assez différentes : celle des

[22] Accessible à l'adresse suivante : https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/les-concours-nationaux-d-agregation-46530

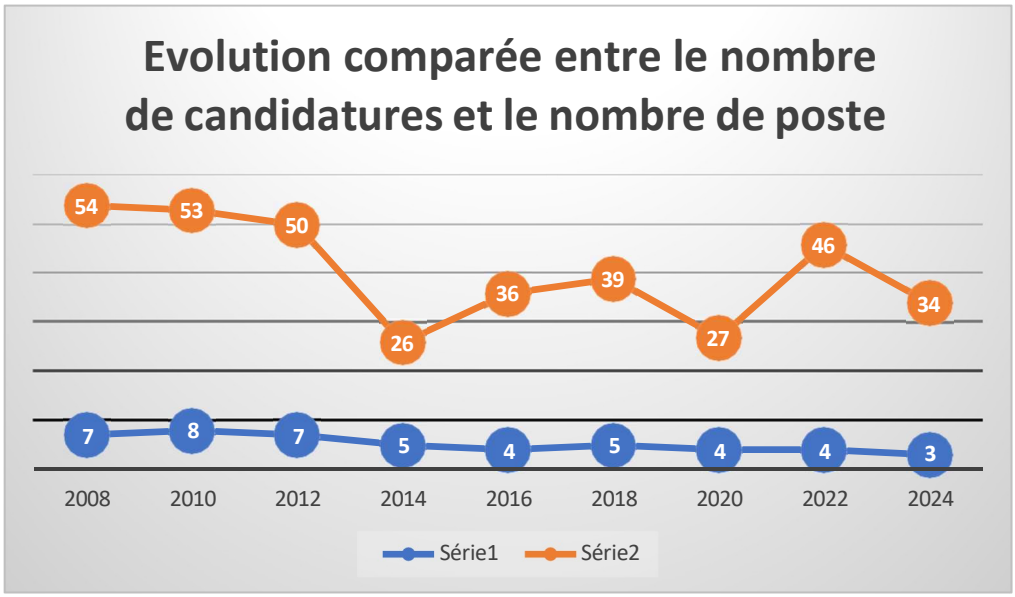
[23] Cette réunion d'information s'est déroulée dans les locaux de la FNSP situés au 9, rue de la Chaise dans le 7e arrondissement de Paris (salle 900). Elle a duré de 14 h à 15 h 30.

[24] Parmi les candidatures, on relève deux candidat.es titulaires d'une HDR soutenue respectivement en 2020 et en 2024. Assez logiquement, la candidate titulaire de la HDR soutenue en 2020 a démissionné du concours à la suite de sa promotion au grade de PRU. L'autre titulaire d'une HDR sera classé en 2e position sur la liste des admis au terme du concours.

[25] Au demeurant, aucune autre défection n'est intervenue dans la suite du concours.

années 2008-2013 où le nombre moyen de candidatures est légèrement supérieur à 52 candidat.es par concours (en lien probablement avec le nombre relativement élevé de postes proposés, en moyenne 7 par concours) et celle de la décennie suivante qui voit baisser sensiblement (certes de manière non linéaire) le nombre de postes proposés et le nombre de candidatures. Sur cette dernière période, le nombre d'inscrit.es est en moyenne de 34 soit le chiffre constaté en mai dernier. Plus préoccupant est toutefois la forte hausse des désistements (14 candidat.es[26], soit plus de 40 % de l'effectif inscrit[27]). À ce titre, le concours 2024-2025 se rapproche de celui des années 2020-2022 qui avait été affecté d'un taux de désistement de l'ordre de 37 % pour partie explicable par l'effet de la crise sanitaire qui avait sensiblement contrarié le déroulement de ce concours exceptionnel (graphique 1). Il est difficile aux auteur.es de ce rapport d'apporter une explication complète de ce phénomène : rares sont en effet les candidat.es à indiquer dans leur courrier de désistement les raisons de ce dernier[28]. Plusieurs situations semblent toutefois possibles. Le retrait peut s'expliquer par des raisons impérieuses de santé (un cas), par le fait d'avoir obtenu entre le moment de l'inscription administrative et le début des épreuves une promotion au grade de professeur des universités dans une autre discipline (un cas), par le fait d'avoir été recruté comme MCF au terme de la campagne d'emploi de l'année 2024 ou sur d'autres types de poste (trois cas). Dans un cas, le retrait est associé au sentiment d'une certaine extériorité par rapport à la science politique du fait de l'appartenance à une autre discipline des SHS. On notera également que les trois candidatures de collègues exerçant un emploi non-titulaire à l'étranger (Belgique, Italie et Mexique) se sont finalement désistées en

Graphique 1 : Évolution comparée entre le nombre de postes ouverts et le nombre de candidatures (2008-2024[29])




Légende : série 1 : nombre de postes ouverts au concours ; série 2 : nombre de candidatures enregistrées

[26] 8 hommes et 6 femmes.
[27] Ils étaient 31 au moment de la séance d'information organisée le 7 novembre 2024.
[28] Pour deux candidat.es, l'information est d'autant plus lacunaire que ces derniers n'ont pas estimé utile d'en informer la DGRH du MESR.
[29] Pour le présent concours, le graphique prend en compte le nombre de postes indiqué dans l'arrêté du 21 janvier 2025.

raison probablement d'une incompatibilité d'agenda entre leurs divers engagements[30]. D'autres désistements peuvent encore être liés au fait que les candidat.es estiment *in fine* ne pas être préparés suffisamment aux épreuves du concours. Ce qui pose la question de l'anticipation et de la préparation à un concours qui n'est désormais plus vraiment proposée par les établissements comme le faisait jadis les conférences agrégatives (à l'instar de celle qui existait à l'IEP de Paris). Ce manque de préparation, comme le déficit d'information sur le concours, invite à s'interroger sur le rôles que les écoles doctorales et les associations de la discipline (l'AFSP principalement) pourraient jouer pour démocratiser cette voie de recrutement ouverte et concurrentielle en science politique, complémentaire des voies gérées localement par *et* pour les établissements.

Comme lors du concours précédent, les candidatures proviennent majoritairement des hommes (24 hommes pour 10 femmes) et les femmes continuent à se désister davantage (60 % d'entre elles se sont désistées contre 37,5 % pour les hommes).

Parmi les 20 candidat.es qui se sont présenté.es devant le jury, 9 étaient MCF de l'enseignement public (soit 45 % de l'effectif), 3 étaient MCF de l'enseignement supérieur privé (de fait catholique) et 8 étaient non titulaires (vacataires, post-doctorants ou chercheurs sur projet). Comme le montre le tableau 3 reproduit ci-dessous, le désistement concerne plus les collègues non-titulaires que titulaires. Le profil des candidat.es effectivement présent.es à la première leçon sur travaux dessine en creux les publics susceptibles de trouver dans le concours national d'agrégation une **opportunité professionnelle importante**. De fait, et c'est là l'une des justifications majeures du maintien de cette voie d'accès au grade de PRU, le concours permet de débloquer[31] trois types de situation professionnelle : une majorité de candidature (celle des MCF dans l'enseignement public) provient de collègues MCF n'ayant pas forcément accès à une voie de promotion interne dans leur établissement d'affectation[32], un nombre non négligeable provient de collègues MCF dans les instituts catholiques développant une offre de formation en science politique et enfin, comme cela a toujours été le cas dans l'histoire du concours, de jeunes docteur.es soucieux d'entrer dans l'enseignement supérieur public et de contourner les blocages à l'entrée dans le statut de MCF ou de CR au CNRS. Comme on le verra plus loin, la liste des spécialités retenues par ces candidat.es non titulaires atteste aussi des difficultés de certains profils (on songe notamment ici à celui des spécialistes de théorie politique) à trouver un débouché dans l'enseignement supérieur public français.

[30] Le même motif peut aussi expliquer aussi le retrait de candidat.es préparant la même année le concours CR du CNRS.
[31] Ces situations de blocage de carrière sont tout aussi importantes que celles identifiées récemment par le Groupe de travail *ad hoc* de l'AFSP. Voir ici : https://www.afsp.info/rapport-afsp-2024-blocage-des-carrieres/

Tableau 3 : Situation déclarée au moment de l'inscription et présence aux différentes étapes du concours.

| | Clôture des candidatures N=34 | Candidat.es effectivement présents à la 1re épreuve N=20 | Candidat.es sous-admissibles N=14 | Candidat.es admissibles N=9 | Classement final[33] N=3 |
|---|---|---|---|---|---|
| Titulaire (MCF public) | 38,2 % | 45 % | 64,3 % | 55,6 % | 66,66 % |
| Contractuel (MCF public/LRU) | 3 % | | | | |
| Contractuel (MCF privé) | 8,8 % | 15 % | 14,3 % | 22,2 % | |
| ATER | 17,7 % | 15 % | 10,7 % | 11,1 % | |
| Postdoctorat | 23,5 % | 15 % | 10,7 % | 11,1 % | 33,34 % |
| Docteur.e sans poste | 8,8 % | 10 % | | | |

Parmi ces candidatures (tableau 4), il faut en outre noter le déséquilibre géographique des lieux d'exercice des candidat.es (tels que déclarés au moment de l'inscription administrative au concours) : une majorité de candidatures régionales (outre-mer compris) est observée au stade des inscriptions administratives (58,9 %), constat qui s'accentue légèrement dans le vivier des candidat.es présent.es lors de la première leçon (60 %). On rappellera aussi que le fait qu'être en poste (provisoirement) à l'étranger débouche cette année systématiquement sur un retrait anticipé du concours.

Tableau 4 : Lieu d'exercice des candidat.es au moment de leur inscription administrative.

| Lieu d'exercice | Au moment des inscriptions administratives N=34 | Présent.es à la 1re épreuve sur travaux N=20 |
|---|---|---|
| Paris et Île-de-France | 29,4 % | 35 % |
| Régions | **53 %** | **50 %** |
| Outre-Mer | 5,9 % | 10 % |
| Hors de France | 8,8 % | / |
| Sans | 2,9 % | 5 % |

De manière prudente, il est possible de tirer une autre observation de ces données : le poids statistique des candidatures ultramarines (10 % des candidat.es présents, bien loin du poids démographique des postes de MCF dans ces départements et territoires) atteste de l'attention apportée au concours d'agrégation pour obtenir une mobilité géographique devenue difficile du fait de la raréfaction des possibilités de mobilité géographique pour les MCF en poste dans ces territoires éloignés de l'hexagone.

Si nous considérons les 20 candidat.es qui se sont effectivement présenté.es, leurs dossiers de candidature permettent d'établir une moyenne d'âge à 40,3 ans, supérieure d'une

[33] Seul le classement principal est ici pris en compte sans considération du candidat inscrit en liste complémentaire sur le procès-verbal d'admission rédigé le 23 mai 2025 en fin de matinée.

année à celle des candidatures enregistrées administrativement. Le candidat la plus jeune présent était une personne née en 1996 (29 ans en 2025) et la plus âgée est née en 1976 (49 ans en 2025). Parmi les candidat.es présent.es, l'âge médian est de 40 ans.

Tableau 5 : Âge des candidat.es au concours d'agrégation 2024-25.

| | Clôture des candidatures N=34 | Candidat.es effectivement présents à la 1re épreuve N=20 | Candidat.es sous-admissibles N=14 | Candidat.es admissibles N=9 | Parmi les 3 candidat.es admis.ses classé.es en liste principale |
|---|---|---|---|---|---|
| Âge moyen | 39,3 ans | 40,3 ans | 39,3 ans | 37,8 ans | 39,3 ans |
| Âge médian | 38 ans | 40 ans | 39 ans | 39 ans | 38 ans |
| Variation | de 29 à 51 ans | de 29 à 49 ans | de 29 à 49 ans | de 29 à 47 ans | de 33 à 47 ans |

Tout aussi important est de prendre en considération l'âge scientifique des candidatures en prenant en compte la date de soutenance de la thèse[34] (tableau 6). Les soutenances s'étalent de 2007 à 2024 pour les candidat.es présent.es à la première épreuve : 7 candidat.es ont soutenu avant 2014 (soit 10 ans avant l'ouverture du concours), tandis que les autres candidat.es ont soutenu plus récemment. Ainsi, 6 candidat.es ont soutenu il y a moins de cinq ans au moment de l'ouverture du concours (30 % des candidat.es présent.es à la première épreuve). L'un des candidat.es a soutenu quelques mois seulement avant l'ouverture officielle du concours. L'année médiane de soutenance est 2015, soit la même année que celle constatée lors du précédent concours.

Tableau 6 : Année de soutenance de la thèse des candidat.es.

| Année de soutenance de la thèse | Parmi les 34 inscrits | | Parmi les 20 présents à la 1re épreuve | |
|---|---|---|---|---|
| | Nombre | % | Nombre | % |
| 2005 | 1 | 2,95 | 0 | 0 |
| 2007 | 1 | 2,95 | 1 | 5 |
| 2008 | 2 | 5,90 | 1 | 5 |
| 2009 | 1 | 2,95 | 0 | 0 |
| 2011 | 1 | 2,95 | 1 | 5 |
| 2012 | 2 | 5,90 | 2 | 10 |
| 2013 | 3 | 8,80 | 2 | 10 |
| 2015 | 4 | 11,75 | 3 | **15** |
| 2016 | 3 | 8,80 | 3 | **15** |
| 2017 | 1 | 2,95 | 1 | 5 |
| 2020 | 2 | 5,90 | 2 | 10 |
| 2021 | 4 | 11,75 | 1 | 5 |
| 2022 | 5 | **14,70** | 2 | 10 |
| 2023 | 3 | 8,80 | 0 | 0 |
| 2024 | 1 | 2,95 | 1 | 5 |

[34] Sur les 34 candidatures enregistrées administrativement, une écrasante majorité des thèses soutenues l'ont été en science politique (28 thèses, soit 82,4 % du corpus). Les autres disciplines de soutenance sont les suivantes : Sociologie (2 thèses), Sciences de la société (1 thèse), Philosophie (1 thèse), Études médiévales (1 thèse) et Relations internationales (1 PhD). La mention de la thèse a été établie à partir des mentions indiquées dans le fichier central des thèses (accessible à l'adresse suivante : https://theses.fr/?domaine=theses). À une exception près, les thèses ont été soutenues dans un établissement français.

Pour ce qui est du lieu de soutenance (tableau 7), près de trois quarts des candidat.es ont soutenu leur thèse dans un établissement parisien (25 sur 34, puis 9 sur 20), proportion qui augmente encore tout au long du déroulement des épreuves du concours (50 % dès la proclamation de la sous-admissibilité). Cette **parisianisation des candidatures** n'est pas nouvelle mais s'est sensiblement accentuée entre le concours 2022-2023 et le présent concours.

Tableau 7 : Lieux de soutenance doctorale des candidat.es au concours d'agrégation 2024-2025.

| | Clôture des candidatures N = 34 | Candidat.es effectivement présents à la 1re épreuve N=20 | Candidat.es sous-admissibles N=14 | Au terme de la 2e épreuve N=9 | Parmi les 3 candidat.es admis.ses classé.es en liste principale |
|---|---|---|---|---|---|
| Sciences Po Paris | 35,5 % | 45 % | 50 % | 66,7 % | 33,3 % |
| *Sciences Po Bordeaux (université de Bordeaux)* | 2,9 % | 5 % | 7,15 % | | |
| *Sciences Po Lille (université de Lille)* | 2,9 % | 5 % | 7,15 % | 11,1 % | 33,3 % |
| *Sciences Po Toulouse (université Toulouse Capitole)* | 2,9% | | | | |
| Université Paris I | 17,9 % | 15 % | 7,15 % | | |
| EHESS | 8,9 % | 10 % | 14,25 % | | |
| Université Paris IV | 2,9 % | 5 % | | | |
| Université Paris V | 2,9 % | 5 % | 7,15 % | 11,1 % | |
| Université Paris-Dauphine | 2,9 % | 5 % | | | |
| Université Paris X | 2,9 % | | | | |
| *Université Aix-Marseille (AMU)* | 2,9 % | | | | |
| *Université de Besançon* | 2,9 % | | | | |
| *Université de Lorraine* | 2,9 % | | | | |
| *Université de Saint-Etienne* | 2,9 % | | | | |
| *UPPA (Pau)* | 2,9% | 5 % | 7,15 % | 11,1 % | 33,3 % |
| Université d'Oxford | 2,9 % | | | | |

En *italique* : établissements regionaux

Au moment de la première épreuve sur travaux, le poids des thèses parisiennes augmente de 36 % en deux ans passant de près d'un tiers en 2022 à 45 % présentement[35]. Cette tendance s'explique pour partie par le nombre important de thèses en science politique soutenues dans certains établissements parisiens : Sciences Po [Paris], l'université Paris I Panthéon-Sorbonne et dans une moindre mesure l'EHESS. Régulièrement, les rapports de la section 04 du CNU[36] évoquent cette situation : ainsi, en 2024, 48,1 % des candidatures à la qualification proviennent de Paris et de l'Île-de-France, quand celles issues des établissements régionaux représentent 42 % du total (9,8 % des candidatures avec une thèse soutenue à l'étranger). Le tableau 8 permet de constater les différences fortes entre ces deux séries et établit une distorsion qui mérite réflexion : si les postes proposés au concours national d'agrégation en science politique sont, sauf exception notable, situés en régions, les candidatures à ces postes sont majoritairement issues de collègues ayant soutenu leur doctorat dans un établissement parisien.

Tableau 8 : Comparaison des lieux de soutenance de thèse entre les candidat.es à la qualification (section 04 du CNU) et au concours national d'agrégation en science politique en 2024.

| Lieu de soutenance des thèses | Parmi les candididat.es qualifié.es par la section 04 du CNU en 2024 (chiffre de 2023) | Parmi les 34 candidat.es inscrit.es au concours d'agrégation | Parmi les 20 présents à la 1re épreuve | Parmi les 9 candidat.es admissibles | Parmi les 3 candidat.es admis.ses classé.es en liste principale |
|---|---|---|---|---|---|
| Paris et Île-de-France | 48,1 % (51,2 %) | 73,4 % | 85 % | 77,7 % | 33,34 % |
| Régions | 42 % (37,7 %) | 23,7 % | 15 % | 22,3 % | 66,66 % |
| Étranger | 9,8 % (10,5 %) | 2,9 % | | | |

À l'intérieur du groupe francilien, il convient de noter une disparité grandissante entre Sciences Po [Paris] et l'École de science politique de l'université Paris I Panthéon-Sorbonne (ex-UFR 11), deux établissements ayant historiquement joué un rôle majeur dans le développement des études doctorales en science politique en France. Lors du présent concours (voir tableau 7), Sciences Po pèse plus du tiers des candidatures enregistrées et la moitié des candidat.es autorisé.es à poursuivre le concours au terme de la première épreuve[37] contre

[35] Ce type de concentration n'est pas propre, toutes choses étant par ailleurs différentes, à la France. Sur le cas américain, voir récemment : Benjamin Jepson, Pete Hatemi, « Where you earn your PhD Matters », *PS : Political Science & Politics*, 2025 [En ligne]

[36] Rapports disponibles sur le site de l'AFSP à l'adresse suivante : https://www.afsp.info/discipline/organismes-et-metiers/cnu-04/

[37] Le poids des docteur.es ayant soutenu au sein de l'École doctorale de Sciences Po peut s'expliquer tant par le nombre conséquent de soutenances en science politique que par l'absence de débouchés (MCF ou professeur associé) en interne. En ce qui concerne, la contribution de l'ED de Sciences Po à la formation doctorale en science politique (le programme se compose de trois mentions : Politique comparée, Relations internationales et Théorie politique), un récent rapport du HCERES indique que, de 2017 à 2021, le nombre de thèses inscrites en science politique passe de 102 à 189 (soit une augmentation de plus de 85 % sur la période sous-évaluation). Voir HCERES, *Rapport d'évaluation du 3e cycle de l'IEP de Paris*, 30 septembre 2024, p. 4 [disponible à l'adresse : https://www.hceres.fr/fr/rechercher-une-publication/rapport-devaluation-du-3e-cycle-de-linstitut-detudes-politiques-de-paris].

seulement 7,15 % pour les docteur.es issu.es de l'École doctorale de science politique de l'université Paris I Panthéon-Sorbonne présent.es à ce stade du concours. Les rédacteurs de ce rapport manquent d'information pour expliquer cette situation qui peut renvoyer à un manque d'information sur le concours ou d'intérêt à l'égard d'une voie d'accès à l'enseignement supérieur pourtant disponible et ouverte. Pour conclure ce point, on notera que 44,2 % des candidatures enregistrées proviennent de candidat.es rattaché.es à un IEP (principalement Paris [12], mais aussi Bordeaux [1], Toulouse [1] et Lille [1]), 8,9 % de l'EHESS et le reste d'une université française ou étrangère (46,9 %).

Concernant le choix des spécialités, pour leur 1re leçon en loge, les candidat.es avaient, comme lors du concours précédent, majoritairement choisi « Sociologie politique » (14 sur 34, puis 9 sur 20), suivi de « Relations internationales » (8 sur 34, puis 6 sur 20), « Théorie politique » (6 sur 34, puis 2 sur 20) et « Politiques publiques » (4 sur 34, puis 2 sur 20). La nouvelle spécialité « Politique comparée » peine à trouver sa place en spécialité forte (2 candidatures seulement l'ont mis en 1re position mais 8 canidat.es l'avaient choisie comme seconde spécialité). La spécialité « Sociologie politique » est la seule qui est associée à toutes les autres spécialités. Le tableau 9 donne à voir les combinaisons des choix de spécialités des deux dernières leçons en loge[38]. Certaines couples de spécialités ne sont pas présents : c'est le cas de la doublette « Théorie politique » et « Politiques publiques » (et vice-versa) et de « Théorie politique » et « Politique comparée » (et vice-versa) ; attestant probablement de spécialisations trop éloignées l'une de l'autre pour être prises en compte par une même candidature. Contrairement au concours précédent, la spécialité de « Théorie politique » est mentionnée 13 fois (dont 6 en premier choix) cette année. Une présence forte qui peut avoir deux explications : l'importance du vivier de thèses dans cette sous-discipline de la science politique qui peine à trouver un débouché dans les concours de MCF en section 04 du CNU ou de CR en section 40 du CNRS et l'attractivité du concours national d'agrégation en science politique pour des spécialistes de philosophie politique ayant commencé leur carrière en dehors de la science politique *stricto sensu*.

[38] Le choix des spécialités des candidats sous-admissibles (1re leçon en loge) sera précisé plus loin.

Tableau 9 : Nombre de candidatures selon la combinatoire des choix de spécialité.

| 1re spécialité → / 2e spécialité ↓ | Sociologie politique | Relations internationales | Théorie politique | Politiques publiques | Politique comparée | Total des lignes |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Sociologie politique | | | 4 (2) | 2 (1) | | 6 (3) |
| Relations internationales | 3 (3) | | 2 | 1 (1) | | 6 (4) |
| Théorie politique | 3 (2) | 4 (4) | | | | 7 (6) |
| Politiques publiques | 2 | 3 (1) | | | 2 (1) | 7 (2) |
| Politique comparée | 6 (4) | 1 (1) | | 1 | | 8 (5) |
| Total des colonnes | 14 (9) | 8 (6) | 6 (2) | 4 (2) | 2 (1) | N=34 (20) |

Légende : entre parenthèse, le nombre de doublettes parmi les candidat.es présent.es à la 1re épreuve (N=20).

Parmi les candidat.es ayant démissionné du concours avant la 1re épreuve, c'est parmi celles et ceux qui avaient choisi « Théorie politique » et « Politiques publiques » comme première spécialité que les désistements ont été les plus nombreux (baisse des 2/3 dans le premier cas et de moitié dans le second cas). Dans le groupe des vingt candidat.es effectivement présent.es lors de l'épreuve sur travaux, la distribution des spécialités la 1re leçon en loge est la suivante : « Sociologie politique » (45 %), « Relations internationales » (30 %), « Théorie politique » (10 %), « Politiques publiques » (10 %) et « Politique comparée » (5 %). Il convient de se souvenir toutefois que les choix des spécialités, si ils reflètent en partie les domaines de compétences scientifiques et pédagogiques des candidat.es, peuvent aussi relever d'un choix stratégique afin de se distinguer des autres candidatures. Ils n'en fournissent pas moins une image de la diversité des profils et, en creux, une indication sur la complémentarité entre la voie agrégative et d'autres voies de recrutement dans notre discipline.

### *La leçon sur travaux*

Vingt candidat.es se sont présenté.es devant le jury pour la première épreuve sur travaux qui s'est déroulée du 27 au 31 janvier et du 3 au 4 février 2025[39]. Les dossiers avaient été préalablement répartis entre les sept membres de jury en tenant compte non seulement du domaine de spécialité de chacun.e mais aussi des règles de déontologie pour prévenir tout risque de conflit d'intérêt. Chaque membre du jury a été invité à préciser au président du jury les liens qu'il pouvait avoir avec les candidat.es. Comme le prévoit la réglementation, les membres du jury ayant participé à un jury de soutenance de thèse ou d'HDR d'un candidat.e n'ont pas rapporté sur le dossier et se sont abstenus de poser des questions lors de l'audition. Dans les cas où les membres du jury avaient des proximités professionnelles avec des candidat.es (même

[39] L'ensemble des épreuves s'est déroulé dans les locaux de la FNSP situés au 1, Place St-Thomas d'Acquin dans le 7e arrondissement de Paris (salle K 025 pour le jury, salle K 021 pour la loge).

établissement, même laboratoire, participation conjointe à un comité de rédaction ou à un projet collectif de recherche...), les mêmes règles ont été appliquées afin de neutraliser les effets de réseau. Chaque membre du jury a ainsi étudié attentivement entre 4 à 7 dossiers complets[40] pour rédiger des rapports d'évaluation d'environ 3 à 4 pages qui ont été communiqués à la DGRHmi-février à des fins d'archivage et de consultation par les candidat.es à leur demande à la fin du concours. Pour préparer les auditions, tous les membres du jury ont lu les deux rapports ainsi que le CV et la note analytique de chaque candidat.e.

*De l'évaluation des dossiers de candidature*

Les membres du jury ont porté une attention particulière à l'âge scientifique des candidat.es en veillant à apprécier les travaux en fonction de leur avancement professionnel et aussi des conditions différentes dans lesquelles elles et ils exercent. Ils ont lu avec attention tous les travaux fournis et veillé à apprécier la place de ces derniers dans la trajectoire telle que retracée dans la note analytique fournie. On rappellera que l'une des publications fournies pouvaient être rédigée en langue anglaise sans traduction comme le prévoit l'article 1 de l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrête du 13 février 1986 relatif à l'organisation générale du premier concours d'agrégation de l'enseignement supérieur[41]. Signe de **l'internationalisation des candidatures**, cette option a été largement utilisée par les candidat.es (c'est le cas dans 70 % des dossiers). Cette dimension est donc probablement moins distinctive que dans le passé du concours même si elle reste souvent encore indexée sur les lieux de soutenance des thèses ou d'affectation[42]. Elle permet toutefois de différencier les stratégies (et opportunités) de valorisation scientifique fortement internationalisée de celles restées plus francocentrées.

L'évaluation menée n'a pas été simplement quantitative (même si cette dimension permet d'apprécier l'effet de l'âge scientifique) et a procédé d'une appréciation qualitative des cinq publications (dont la thèse ou l'HDR...) communiquées en lien avec la note analytique rédigée par les candidat.es. La capacité de ces derniers à montrer les articulations et les enjeux (de spécialisation, de diversification...) associés au choix des publications transmises a été un point d'attention des rapporteurs[43]. Pour les dossiers ayant fourni la thèse, le manuscrit d'HDR (un cas) ou la monographie qui en est issue (soit 60 % des dossiers), sa lecture s'est faite de manière préalable à la lecture du rapport de soutenance considéré comme une pièce secondaire. On doit observer à ce propos que la qualité de ces rapports reste assez inégale ; ce qui ne saurait être reproché aux candidat.es. mais devrait alerter les ED sur l'importance de ce document qui suit durablement les candidat.es. Un certain nombre de candidat.es n'ayant pas communiqué leur thèse ont joint une autre monographie, ou un ouvrage collectif récent (deux cas). Les rapporteurs ont tout autant apporté une attention forte à la lecture des articles et des chapitres communiqués. Les articles publiés (en nom propre ou cosignés) constituent une part majeure

[40] Cette différence tient au fait qu'une série de désistements a modifié l'équilibre établi au moment de la distribution des 34 dossiers de candidat.es inscrit.es administrativement.
[41] Les autres textes devant être en langue française (native ou traduite).
[42] La réalisation d'un post-doctorat en dehors de France ou le fait de travailler sur une configuration étrangère ou internationale favorisent clairement l'ouverture internationale des candidat.es.
[43] À l'exception de quelques rares dossiers plus fragiles, les candidat.es n'ont eu aucune peine à établir la liste des cinq publications et présentent des dossiers de publications très étoffés que les publications transmises reflètent.

des dossiers qui mérite une réflexion particulière à ce stade du rapport. On trouvera, dans le tableau 10, le titre des principales revues choisies par les candidat.es pour valoriser leurs travaux.

Tableau 10 : Principales revues à comité de lecture choisies par les candidat.es présent.es à la première épreuve sur travaux (N=20)

| Titre de la revue | *Revue française de science politique (RFSP)* | *Politix* | *Gouvernement et action publique (GAP)* | *Raisons politiques* | *Revue internationale de politique comparée (RIPC)* | *Critique Internationale* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 6 (2) | 4 | 8 (5) | 6 (4) | 6 (3) | 6 (2) |
| Titre de la revue (suite) | *Champs de mars* | *Études internationales* | *Politique européenne* | *Négociations* | *Revue française d'administration publique (RAFP)* | *Émulations* |
| | 7 (5) | 5 (2) | 4 (4) | 3 (2) | 3 | 2 |

Légende : entre parenthèse, le nombre d'articles publiés par une même personne dans la revue concernée.

L'importance relative accordée aux revues généralistes de la discipline (principalement la *RFSP* et *Politix* où ont publié au moins une fois 45 % des candidat.es) n'empêche pas les candidat.es de diversifier et de multiplier les supports de publication dans des revues spécialisées dans une sous-discipline de la science politique : sociologie de l'action publique (*GAP* où deux candidat.es ont publié cinq articles sur les huit déposés, *RAFP*), relations internationales (*Champs de mars* où deux candidat.es ont publié cinq articles, *Études internationales* où un.e candidat.e a publié deux fois, *Négociations* où un.e candidat.e a publié à deux reprises), théorie politique (*Raisons politiques* où deux candidat.es ont publié chacun.e deux articles), politique comparée (*RIPC* où un.e seul.e candidat.e a publié à trois reprises) ou encore le domaine des études aréales (*Critique internationale* où un.e candidat.e a publié deux textes). La revue belge *Émulations. Revue de sciences sociales* est aussi présente dans deux dossiers de candidature. D'autres revues sous-disciplinaires sont privilégiées par un seul dossier scientifique (*Politique européenne, Revue comparative Est-Ouest, Actes de la recherche en sciences sociales, Genèses, Société contemporaine, Mots...*). Au rayon des revues en langue étrangère, c'est la *Review of International Studies* (quatre occurrences dont trois dans une même candidature) et *French Politics* (deux occurrences) qui occupent une place significative dans leur domaine d'expertise[44]. Au-delà du domaine anglophone, les candidat.es, en fonction de leur

[44] Bien d'autres titres de revue sont présents dans les dossiers de candidature mais de manière très éclatée. Cet éclatement n'est pas nouveau dans la discipline, voir ici Emiliano Grossman, « Les stratégie de publication des politistes français. Facteurs d'unité et de diversité », *Revue française de science politique*, 60 (3), 2010, p. 565-585. Il n'est pas utile ici de dresser la liste complète de ces supports éditoriaux. Dans certains rares dossiers, les supports de publication s'éloignent toutefois sensiblement des revues usuelles de la discipline – tant généralistes

spécialité, ont également publié régulièrement dans des revues en langue espagnole (deux dossiers), plus rarement en russe (un dossier).

Un mot doit être dit tant du choix des supports de publication que de la pratique des articles co-signés. Le jury appelle l'attention des futur.es candidat.es au concours national d'agrégation en science politique sur la nécessité de ne pas trop favoriser les revues dont les candidat.es sont membres du comité de rédaction[45]. On sait que la jurisprudence des revues est ici diversifiée : certaines revues limitent cette pratique, d'autres la tolèrent voire l'encouragent. Il n'en reste pas moins qu'elle atténue parfois le bénéfice d'une évaluation en double aveugle. Autre conseil : il importe que les publications collectives (i.e. cosignées) ne constituent pas l'essentiel du dossier transmis au jury. Ce dernier a, en effet, vocation à évaluer la capacité individuelle des candidat.es à construire une problématique de recherche, à définir des protocoles d'enquête, à maîtriser des corpus bibliographiques et à produire des **analyses personnelles** susceptibles de distinguer un parcours de recherche.

Pour chacune des pièces du dossier de candidature, les rapporteurs ont centré leur attention sur plusieurs points : la capacité du candidat.e à s'inscrire dans les controverses scientifiques afférentes à ses objets de recherche, sa capacité à justifier ses choix théoriques, conceptuels et méthodologiques, sa capacité à faire preuve de réflexivité (et ce notamment d'un texte à l'autre), sa capacité à actualiser ses outils analytiques et à renouveler ses questionnements analytiques, sa rigueur dans la mise en œuvre de son protocole de recherche, son souci d'ouvrir des perspectives de recherche complémentaire et, le cas échéant, de s'inscrire dans un horizon pluridisciplinaire. Le jury a aussi été sensible à la volonté des candidat.es à parler à l'ensemble de la communauté des politistes au-delà de sa spécialité stricte et de contribuer ainsi à l'avancement de la discipline. À ce titre, la capacité à lier ensemble les différentes sous-disciplines de la science politique a été valorisée par les rapporteurs qui sont convaincus de l'importance tant des démarches d'hybridation disciplinaire qu'intra-disciplinaire. Il faut ici rappeler que la rédaction de la note analytique a justement vocation à rendre compte des compétences ici listées et permettre aux candidat.es de montrer à la fois la rigueur de leur démarche et les apports de connaissance associés. Il s'agit d'un exercice inégalement réussi selon les dossiers : certaines candidatures peinent à produire le retour réflexif attendu (et sur lequel le jury avait insisté lors de la réunion d'information qui a ouvert le concours) et tout autant à dessiner les liens existants entre les différentes publications sélectionnées. Le jury rappelle que l'ambition de la note analytique est pourtant de montrer la dynamique d'une perspective de recherche qui se doit d'être d'autant plus diversifiée qu'elle est relative à un dossier de candidature d'un.e collègue expérimenté.e. Il s'agissait aussi ici pour les rapporteurs d'apprécier la capacité des candidat.es à encadrer de futurs travaux (doctorat et HDR) puisque l'obtention de l'agrégation confie le grade d'HDR. De manière plus large, les rapporteurs avaient aussi vocation à apprécier les capacités des candidat.es à conduire des

que spécialisées – pour s'inscrire prioritairement dans un autre domaine disciplinaire. Ce qui a été, à juste titre, perçu comme un signe d'extériorité par rapport à la discipline par les membres du jury.

[45] C'est au demeurant là un conseil valable pour de nombreux concours de recrutement dans l'ESR (notamment au CNRS).

projets de recherche. L'insertion dans des collectifs de recherche comme la capacité à obtenir des financements associés ont été également valorisées.

*De la leçon sur travaux*

La première épreuve a été organisée selon les modalités suivantes : les candidat.es disposaient de quinze minutes pour présenter leur travaux[46], ce qui a permis de consacrer les trente minutes restantes à la discussion avec les membres du jury. La présentation orale liminaire n'avait pas vocation à répéter la note analytique (lue par l'ensemble du jury) mais à donner à voir les capacités (pédagogiques) des candidat.es à rendre accessible leurs trajectoires et découvertes scientifiques, tout autant qu'à susciter la curiosité d'un jury empathique. Logiquement, ce sont les deux rapporteurs qui ont engagé la conversation, ouverte ensuite aux autres membres du jury désireux de poser des questions complémentaires. Le président du jury avait notamment vocation à accueillir d'un mot de bienvenue les candidat.es, à distribuer la parole et à veiller à ce que l'épreuve ne dépasse pas les 45 minutes imparties par le cadre réglementaire du concours.

L'épreuve orale est largement complémentaire de l'évaluation préalable du dossier scientifique par les deux rapporteurs. Elle permet de compléter l'information du jury, de préciser les points de force et de fragilité identifiés explicitement dans les rapports écrits. Le contenu de ces derniers a fait l'objet d'un temps d'échange préalable à chaque audition. En fin de demi-journée d'audition, un tour de prise parole non décisionnaire des membres du jury a été systématiquement organisé afin de préparer la délibération finale qui a eu lieu au terme des dernières auditions (soit le 4 février 2025).

Ainsi organisée, la première épreuve se révèle discriminante : si elle permet d'appuyer nombre d'appréciations élogieuses portées sur le dossier scientifique de certains candidat.es, elle permet également de renforcer la prise en compte des fragilités conceptuelles, méthodologiques ou empiriques qui avaient été préalablement évoquées par les rapporteurs. Dans plusieurs cas, la discussion fine des points méthodologiques a été discriminante au sens où elle a conduit *in fine* à ne pas retenir certaines candidatures présentant ici des faiblesses dirimantes. La discussion a aussi permis d'attester (ou pas) de la centralité des recherches du candidat.es en science politique. Là encore, si la leçon permet de lever des doutes pointés dans les rapports écrits, elle a plus généralement confirmé le diagnostic d'une certaine extériorité à la discipline qui est à ce stade de recrutement rédhibitoire.

Comme lors du précédent concours, la philosophie des échanges a été particulièrement respectueuse des candidat.es qui n'ont jamais été mis en difficulté volontairement, pas plus que l'audition (comme la tonalité des rapports écrits) n'a eu comme principe de les critiquer mais simplement de partager avec elles et eux les doutes raisonnables qu'une démarche de connaissance peut susciter : le jury a ici apprécié que certain.es candidat.es assument et

[46] Aucun.e candidat.e n'a usé de la possibilité (prévue par le règlement interne du concours dans son article 2) d'utiliser un diaporama à l'appui de sa prise de parole orale.

justifient leur positionnement méthodologique en restant ferme sur leurs choix théoriques et empiriques.

Au terme de cette épreuve, le jury a décidé, de manière très consensuelle, d'admettre 14 sous-admissibles. De fait, 6 candidatures ont été écartées du concours (soit 30 % contre 42,5 % au précédent concours[47]) pour différentes raisons, pouvant se cumuler. Certaines candidatures ont été éliminées parce qu'elles étaient trop éloignées de la discipline pour pouvoir prétendre l'enseigner en premier ou second cycle et y diriger des recherches au terme du concours[48]. D'autres l'ont été parce que leur travaux (souvent la thèse mais pas seulement) n'offraient pas les garanties méthodologiques nécessaires. Dans ce cas, l'audition orale a accentué les réserves émises lors de la lecture et de l'évaluation des pièces communiquées au jury. D'autres encore n'ont pas passé le cap de la première épreuve parce que la densité scientifique du dossier (apprécié notamment par le nombre et la dynamique des publications et la diversification des thèmes de recherche) a été jugée trop fragile en comparaison des autres candidat.es auditionné.es. Il convient, en effet, de se souvenir que la logique de cette épreuve n'est pas celle d'un examen mais celle d'un concours visant à classer les meilleurs dossiers à l'instant du déroulement de ce dernier.

***La première épreuve en loge***

La deuxième épreuve s'est déroulée du 18 au 20 mars et du 25 au 27 mars 2025. Pour cette deuxième épreuve, onze candidats et trois candidates ont présenté une leçon dans leur première spécialité. Le jury avait préalablement et collégialement constitué une liste de sujets dans les cinq spécialités proposées. Les sujets ont fait l'objet d'une discussion approfondie au sein du jury afin d'identifier des thèmes novateurs et équitables. Pour clarifier et homogénéiser les attentes du jury, un temps d'échange préalable à chaque audition a également permis de rappeler les attendus de chaque sujet tiré au sort. Ce temps d'échange a également permis d'organiser l'ordre des prises de parole des membres du jury. En fin de journée d'audition, un tour de prise parole non décisionnaire des membres du jury a été systématiquement organisé afin de préparer la délibération finale qui a eu lieu au terme des dernières auditions (soit le 27 mars 2025). La liste des sujets tirés au sort est inventoriée dans le tableau suivant.

[47] La baisse de ce taux de sélectivité est probablement liée à l'importance des désistements cette année : si de bonnes candidatures potentielles se sont retirées, d'autres plus fragiles ont probablement préféré anticiper la décision du jury.

[48] Dans les 2/3 des cas, les candidat.es non retenu.es à ce stade n'avaient publié aucun article dans les principales revues françaises jugées incontournables par les autres candidat.es (voir tableau 10). Et ce, soit parce que leur dossier se situe hors du périmètre de la discipline ou à sa frontière, ou encore parce que les candidat.es développent une stratégie de publication qui marginalise leur candidature en privilégiant des supports de niche.

Tableau 11 : Liste des sujets tirés au sort lors de la 1re épreuve en loge (N=14)

| 1re spécialité choisie | Libellé du sujet (par ordre de tirage) |
|---|---|
| **Politique comparée**<br>1 sujet tiré au sort | La globalisation politique |
| **Politiques publiques**<br>2 sujets tirés au sort | La santé<br>Réguler le capitalisme |
| **Relations internationales**<br>4 sujets tirés au sort | La peur dans les relations internationales<br>Les guerres commerciales<br>La circulation transnationale<br>Faire face aux génocides |
| **Sociologie politique**<br>6 sujets tirés au sort | L'ignorance en politique<br>La digitalisation de la politique<br>La droitisation<br>La présidentialisation<br>La virilité en politique<br>La polarisation politique |
| **Théorie politique**<br>1 sujet tiré au sort | La propriété |

Comme le prévoyait le règlement intérieur du concours et en continuité avec les pratiques usuelles, après une préparation de 8 heures en loge, les candidat.es ont présenté leur leçon au jury pendant 30 minutes et ont répondu à ses questions pendant 15 minutes. Pour des raisons pratiques, trois auditions étaient prévues par journée (tirage au sort du sujet respectivement à 9h, 10h et 11h). Pour leur préparation, les candidat.es bénéficiaient d'un nombre très conséquent de ressources bibliographiques[49] et de conditions privilégiées d'accès aux fonds de la bibliothèque de recherche de la FNSP. Les candidat.es disposaient en loge d'un ordinateur individuel pour rédiger leur leçon et sélectionner les ressources en ligne ainsi que d'une imprimante partagée. L'usage d'un diaporama était possible mais aucun candidat n'a usé de cette option.

Dans l'esprit du jury, les sujets proposés devaient permettre aux candidat.es d'attester de leur maîtrise des controverses et de la littérature savante disponibles dans leur matière de prédilection. Le jury a été dans son écoute particulièrement attentif à ce que les leçons prononcées ne fassent pas l'impasse sur des éléments (conceptuels ou factuels) jugés incontournables. Une attention a été ainsi portée à la capacité des candidat.es à traiter toutes les dimensions du sujet, notamment ses **implications méthodologiques**. Et ce en respect de la réforme de 2022 qui a, cela a été rappelé plus haut, favorisé une diffusion des enjeux méthodologiques dans les trois épreuves et notoirement dans cette première leçon en loge. Sur le plan formel, le jury a été très souple notamment face à une tendance à proposer cette année des introductions souvent longues, au risque toutefois de déséquilibrer parfois la leçon dans son

[49] En version numérique, les candidat.es pouvaient accéder à près de 1 700 000 livres électroniques, à 195 000 revues et à 220 bases de données en ligne. La présence d'un bibliothécaire dans la salle de préparation permettait aussi d'accéder très rapidement aux ouvrages imprimés en accès libre à la Bibliothèque de recherche de la FNSP (soit près de 9 400 titres). Une séance en visioconférence, assurée par Michaël Goudoux, a permis dès l'ouverture du concours une information préalable des candidat.es qui ont toutes et tous bénéficié par ailleurs d'une carte d'accès gratuite à la bibliothèque de la FNSP.

ensemble. Il est opportun de rappeler ici qu'une introduction de leçon d'agrégation doit occuper 7-8 minutes mais guère plus pour laisser du temps pour la présentation des parties proposées. Une même empathie a été de mise à l'égard du choix du nombre de parties de la leçon (le plus souvent deux, parfois trois). Le jury a toutefois été vigilant à la construction argumentative de la leçon et à **l'exercice de pédagogie** qui sous-tend son énonciation. Il a particulièrement été convaincu par les candidat.es capables de se détacher de leur notes écrites qui, comme le veut le règlement intérieur du concours, ont été remises en fin de leçon au secrétaire du jury pour usage[50] et archivage. Il a aussi apprécié la capacité des candidat.es à sortir de leur zone de confort en veillant à ne pas trop mobiliser leurs propres travaux pour illustrer les thématiques présentées et à s'ouvrir à des exemplifications comparées tant dans le temps et dans l'espace. Si certaines leçons n'ont pas évité (à regret) une tendance au *name-dropping* qui n'a pas sa place à ce stade du concours, le jury a été parfois, à l'inverse, surpris de noter une manque de maîtrise de la littérature nécessaire au traitement de certains sujets, notoirement en sociologie politique, sous-discipline majoritairement choisie par les candidat.es (voir tableau 11). Dans certains (rares) cas, ce manque de maîtrise semble d'autant plus intrigant qu'il est le fait de candidat.es ayant déjà une expérience longue d'enseignement. La phase des questions a permis aux candidat.es de préciser les choix effectués, de les justifier si besoin, de compléter l'information du jury. Lors de ce dernier temps de l'épreuve, le jury a particulièrement apprécié deux compétences : celles d'approfondir le raisonnement proposé en attestant ainsi d'une maîtrise certaine du sujet tiré au sort, de ses attendus théoriques et de ses implications méthodologiques ; celles d'adopter une posture réflexive qui a toute sa place dans la démarche pédagogique valorisée par ce type de concours de recrutement.

À l'issue de cette première leçon en loge et après une délibération une nouvelle fois parfaitement consensuelle, le jury a déclaré admissibles trois candidates (1/3) et six candidats (2/3). Cinq candidatures ont été écartées à ce stade du concours parce que les leçons prononcées n'ont pas convaincu le jury, soit parce qu'elles présentaient des faiblesses rédhibitoires en matière de compréhension du sujet (notamment dans son périmètre et dans l'acception dominante attendue de son traitement par la littérature internationale), soit parce qu'elles se sont révélées fragiles, plus que d'autres, au moment de la discussion avec le jury. Ce résultat d'admissibilité prend bien sûr en compte de manière cumulative les performances relatives des candidat.es aux deux premières épreuves.

### *La troisième épreuve : la leçon sur dossier dans la 2e spécialité*

La troisième et dernière épreuve s'est déroulée du 20 au 23 mai 2025. Pour cette dernière épreuve (la deuxième en loge), six candidats et trois candidates ont présenté une leçon dans leur seconde spécialité à partir d'un dossier constitué à cette fin. Le jury avait préalablement et de manière collégiale préparé des dossiers dans les cinq spécialités proposées (pour neuf candidat.es, quatorze dossiers ont été préparés, sans compter un dossier de secours dans chaque spécialité, soit un total de 19 dossiers effectivement confectionnés cette année). Les thèmes des

[50] Au moment de la délibération finale, le jury avait accès à ces éléments pour préciser son appréciation des leçons entendues.

dossiers ont fait l'objet d'une discussion approfondie afin de proposer des thématiques originales et permettant de valoriser les compétences méthodologiques et pédagogiques des candidat.es. Pour des raisons d'équité notamment, il a été décidé de limiter à une vingtaine de pages (soit entre 7 et 10 documents en fonction de la taille des extraits retenus) le volume des dossiers proposés. Pour ne pas imposer une lecture obligée du dossier, les documents retenus étaient présentés par ordre alphabétique ; laissant ainsi les candidat.es libres de construire leur leçon comme ils et elles le souhaitaient. Chaque dossier comportait un document factuel non académique (carte, tableau statistique, document iconographique, extrait d'un discours politique, extrait d'un document de littérature grise, extrait d'une œuvre de fiction...). Les dossiers ont été confectionnés par deux membres du jury et validés par le président du jury qui a veillé à l'homogénéité des dossiers confectionnés. Une impression en couleur a été proposée au tirage au sort des candidat.es (tirage des dossiers respectivement à 9h, 10h et 11h). Le tableau suivant inventorie les sujets effectivement tirés au sort.

Tableau 12 : Liste des sujets tirés au sort lors de la 2e épreuve en loge (N=9)

| 2e spécialité choisie | Libellé du dossier (par ordre de tirage) |
|---|---|
| **Politique comparée**<br>2 sujets tiré au sort | Les sécessionnismes<br>L'observation électorale |
| **Politiques publiques**<br>1 sujet tiré au sort | Réformer |
| **Relations internationales**<br>1 sujet tiré au sort | Genre et relations internationales |
| **Sociologie politique**<br>2 sujets tirés au sort | Former les élites<br>L'identité en politique |
| **Théorie politique**<br>3 sujets tiré au sort | Les injustices de l'histoire<br>Vérité et politique<br>La mort |

En application du règlement intérieur du concours, les candidat.es disposaient de 8 heures de préparation en loge et devaient présenter une leçon de 30 minutes, suivie d'un échange avec le jury de 15 minutes[51]. L'usage d'un diaporama était possible mais aucun candidat n'a usé de cette option. Au moment des auditions, le jury a procédé de la même manière qu'il l'avait fait lors de la première leçon en loge au mois de mars. Avant le début des auditions, un temps d'échange a permis aux conceptrices et concepteurs des dossiers de préciser à l'ensemble des membres du jury les attendus du dossier tiré au sort et de rappeler la logique intellectuelle de sélection des documents proposés. Au terme des auditions de la journée, comme il en pris l'habitude, le jury a procédé à un tour de prise de parole non décisionnaire afin de préparer la délibération qui est intervenue le vendredi 23 mai 2025 dans la matinée afin de permettre une publication des résultats d'admission avant midi.

[51] Pendant la préparation en loge, les candidat.es disposaient des mêmes conditions de documentation que celles exposées dans la note 49 du présent rapport. Les candidat.es disposaient en loge d'un ordinateur individuel pour rédiger leur leçon et sélectionner les ressources complémentaires jugées utiles en ligne ainsi que d'une imprimante partagée. Un bibliothécaire était présent dans la loge pour la consultation des ouvrages imprimés disponibles à la Bibliothèque de recherche de la FNSP.

Comme cela avait été précisé dès la réunion d'information avec les candidat.es, ces derniers devaient prendre en considération l'ensemble des documents ou extraits composant le dossier tiré au sort. Loin de simplement illustrer une thématique, il s'agissait de faire dialoguer ensemble les documents proposés et de construire un commentaire sous la forme d'une leçon en deux ou plus rarement en trois parties. Cette consigne a largement été mise en œuvre par les 9 candidat.es même si la capacité à faire dialoguer les documents entre eux reste inégale d'une leçon à l'autre. C'est là un premier critère d'évaluation retenu par le jury. Ce dernier a également été attentif au fait que les candidat.es n'usent (pas trop) de la facilité de revenir à leurs propres travaux pour illustrer les arguments avancés ou pour répondre aux questions complémentaires des membres du jury. Un autre critère important porte sur la compréhension du sujet et plus encore la capacité des candidat.es à organiser leur argumentation en centrant cette dernière sur les enjeux tant intellectuels que méthodologiques du sujet du point de vue de la sous-spécialité choisie. Dans plusieurs cas, le jury a regretté que le/la candidat.e peine à **centrer sa leçon sur la spécialité retenue** pour la seconde leçon en loge. Dans ces cas, les questions complémentaires posées ont souvent mis en difficulté les candidat.es qui peinent à convaincre de leur maîtrise pleine de leur seconde spécialité. Sur le plan formel, les leçons prononcées étaient globalement satisfaisantes même si la longueur de certaines introductions (parfois au-delà de 10 minutes) a pu interpeller le jury. On rappellera l'importance ici de limiter à 7-8 minutes la durée des propos introductifs qui doivent aussi prendre soin de définir les termes du sujet (ce qui a été fait dans la majorité des cas) et d'en préciser les enjeux (notamment méthodologiques) du point de la spécialité retenue. Comme lors de la précédente leçon en loge, le jury a particulièrement apprécié (et donc valorisé dans sa notation) la capacité de problématisation, la finesse de l'analyse des documents qui doivent être discutés de manière substantielle, la rigueur et lisibilité du plan adopté, la capacité pédagogique démontrée par la leçon (en sachant notamment ne pas rester prisonnier de ses notes) et la fluidité de son énonciation dans le respect du temps imparti (ce qui a été largement le cas). La capacité à préciser la nature des documents, à évoquer leur limite ou potentialité, ou encore celle de les présenter les uns par rapport aux autres ont été particulièrement valorisées car elles attestent de la compétence des candidat.es à animer une discussion scientifique en 2e cycle. Ce qui est classiquement attendu de cette seconde leçon en loge.

Ainsi envisagée, cette leçon a finalement joué un rôle non négligeable dans l'établissement du classement final. Loin d'être seulement une leçon de confirmation, elle a contribué à faire bouger les lignes du classement provisoire établi au terme de la deuxième leçon le 27 mars dernier.

Au terme d'une dernière délibération collégiale, le jury a déclaré admis une candidate et deux candidats classés par ordre de mérite. Il a placé un quatrième lauréat sur une liste complémentaire pour palier à un possible désistement ou satisfaire à la mise au concours d'un emploi complémentaire (et ce avant l'ouverture des épreuves du prochain concours national d'agrégation de science politique[52]).

[52] Dans le cadre des recrutements par concours dans la fonction publique, la liste complémentaire est destinée à permettre le remplacement des candidat.es inscrit.es sur la liste principale qui ne peuvent (ou ne souhaitent) pas être nommés. La liste complémentaire a aussi pour but de permettre de nommer des fonctionnaires sur des emplois

Le tableau 13 précise l'affectation des candidat.es classé.es en liste principale. Ces derniers ont fait leur choix, par ordre de mérite, lors d'une réunion à laquelle participait le président du jury et qui s'est tenue dans les locaux de la DGRH du Ministère le 30 mai 2025.

Tableau 13 : Liste et affectation des lauréat.es du concours classés en liste principale (N=3)

| Rang de classement | Nom, prénom des lauréat.es | Choix d'affectation au 1re septembre 2025 |
|---|---|---|
| 1 | FAURE, Juliette | université de Lille |
| 2 | PROVINI, Olivier | université de Lorraine |
| 3 | PASSARD, Cédric | université Jean Moulin Lyon 3 |
| 4 [en liste complémentaire] | ESTEVE, Adrien | |

***Conclusion***

Qu'on nous permette de tirer quelques enseignements de ce concours 2025. Trois éléments nous semblent ici importants et touchent respectivement à la démarche pleinement délibérative mise en œuvre par le jury, aux raisons qui – à nos yeux – justifient le maintien et le renforcement de la voie agrégative de recrutement des PRU dans notre discipline et, enfin, au souci de motiver les candidat.es non admi.es à persévérer dans ce type de concours.

*Du principe délibératif en situation de concours*

Plus que d'autres concours de recrutement, le concours national d'agrégation en science politique est fondé sur une temporalité longue (près de 6 mois cette année) d'évaluation des dossiers et des prestations orales des candidat.es[53]. Ce temps long favorise la mise en place d'une **véritable culture délibérative** au sein du jury. Comme cela a été indiqué tout au long de ce rapport, le jury a été particulièrement attentif à cette dimension délibérative. Pour chaque leçon, deux temps délibératifs ont été systématiquement organisés : un premier moment de prise de parole indicative a été organisé après chaque journée d'auditions et a permis d'évoquer et de justifier, plus encore, l'évaluation faite librement par chaque membre du jury. Et ce faisant de confronter de manière procédurale les arguments relatifs aux points forts et faibles de chaque dossier ou de chaque leçon. À la fin de chaque épreuve, un moment sensiblement plus long de délibération a permis – sans aucune polarisation – de produire une **décision totalement consensuelle** tant pour l'établissement de la liste des sous-admissibles, que celle des admissibles et finalement pour l'établissement des listes principale et secondaire des lauréats. En procédant ainsi, il nous semble que le jury a non seulement préservé la liberté de chaque membre mais aussi co-construit une collégialité qui a favorisé le rapprochement des points de vue. De fait, ce principe de discussion publique interne au jury a aussi fortement contribué à

devenus vacants entre deux concours. C'est la date d'ouverture des épreuves du prochain concours qui est ici prise en compte [note d'actualisation : par décret en date du 6 juin 2026, Monsieur Adrien Estève a été nommé professeur de science politique à l'université Clermont-Auvergne]

[53] On notera avec intérêt que le couplage entre l'étude des dossiers et une prestation orale est désormais régulièrement mis en œuvre dans d'autres procédures de recrutement de notre discipline, particulièrement pour la sélection locale des MCF.

limiter la faillibilité du jugement de chacun.e et donne au résultat du concours une dimension raisonnable et justifiable devant les candidat.es et la communauté des politistes.

*De la place du concours national d'agrégation dans notre discipline*

Comme tous les modes de recrutements professionnels, le concours national d'agrégation comporte des vertus et des limites[54]. Qu'il nous soit permis ici d'insister sur les mérites de ce dernier au prisme de l'expérience du présent jury avant d'évoquer les points de vigilance à conserver en tête lorsqu'on porte un jugement sur ce type de procédure de sélection. Comme indiqué plus haut, la liste des lauréat.es donne à voir en creux les publics susceptibles de trouver dans cette procédure de recrutement ouverte et concurrentielle une opportunité professionnelle. Sur les trois candidat.es classé.es en liste principale, deux sont des collègues MCF qui, très probablement, n'avaient guère d'opportunité de promotion interne et/ou de mobilité géographique immédiate (et ce malgré le fait que l'un d'entre eux soit titulaire d'une HDR). Dans le cas contraire, ils n'auraient probablement pas accepté de mettre entre parenthèse une partie de leur vie personnelle pendant la durée (longue) du concours et de se soumettre au regard critique de leurs pairs[55]. Dans ces deux cas, le concours remplit pleinement son office en permettant, au terme d'un jugement collégial sur les mérites relatifs des candidat.es, de **débloquer des carrières** qui le méritaient et parfois depuis longtemps. Une autre vertu du concours est de permettre cette année à une jeune collègue (classée en première position), ayant soutenu sa thèse de doctorat en novembre 2022, de trouver un premier poste de titulaire à la rentrée de septembre 2025 après un post-doctorat à l'étranger et la publication récente de sa thèse aux presses universitaires de Cambridge (CUP). C'est là une raison d'être majeure du concours : permettre de **diversifier les profils recrutés** sur la base d'un jugement collégial et méritocratique porté par le jury sur les publications comme sur les leçons orales prononcées.

Les études disponibles le démontrent[56], la réussite à ce type de concours tient souvent à deux variables objectivables statistiquement : à juste titre l'impact notable de la production scientifique des candidat.es (appréciée au travers de l'épreuve sur travaux dont le poids a été sensiblement accentué par la réforme du concours en 2022) mais aussi un effet de réseau,

[54] Voir ici notamment le texte un peu ancien de Daniel Gaxie, « Agrégation de science politique, le pour, le contre et les réformes possibles », *L'économie politique*, 23 (3), 2004, p. 35-50.

[55] Le jury était particulièrement conscient de ce coût et a tenté d'adopter systématiquement une attitude empathique et respectueuse à l'égard de l'ensemble des candidat.es qui sont avant tout des collègues.

[56] On doit regretter qu'aucune étude scientifique n'ait été consacrée, à notre connaissance, aux modalités et aux effets du concours national de recrutement en science politique ; ce qui laisse souvent la place à une série d'arguments très normatifs sur sa nature et son déroulement. On dispose toutefois de quelques éléments de comparaison avec d'autres disciplines qui, toute chose étant parfois différente (notamment du fait qu'il s'agit souvent de discipline forte démographiquement dans l'ESR), permettent de préciser les vertus et les limites de ce mode de recrutement. Voir ici deux textes assez anciens : celui de Frédérique Pigeyre, Mareva Sabatier, « Recruter les professeurs d'université : le cas du concours d'agrégation du supérieur en sciences de gestion », *Revue française d'administration publique*, 142, 2012, p. 399-417 et Pierre-Philippe Combes, Laurent Linnemer, Michael Visser, « Publish or peer-rich ? The role of skills and networks in hiring economics professors », *Labour Economics*, 15, 2008, p. 423-441.

souvent non négligeable, qui affaiblit le caractère équitable de ce type de concours[57]. Les lauréat.es (en liste principale comme complémentaire) comme, malheureusement d'autres candidat.es non classé.es cette année, remplissement très largement le critère de la qualité scientifique de leur dossier (apprécié tant par le parcours de formation que l'appréciation qualitative de leurs publications et travaux). Comme dans d'autres concours (ceux du CNRS notamment), la qualité des dossiers scientifiques – ce qui doit rassurer les employeurs futurs des lauréat.es – est souvent impressionnante et atteste que le coût d'entrée ou de promotion dans notre discipline est devenu très élevé. Nous devons collectivement veillé à ce que ce critère reste partagé par l'ensemble des procédures de recrutement (et de promotion) dans notre discipline[58]. C'est là le fondement, nous l'avons évoqué au début de ce rapport, du statut national des enseignant.es-chercheur.es, statut qui ne peut être garanti qu'à deux conditions : que les concours de recrutement dans l'ESR garantissent à la fois l'intérêt général de la discipline, en sélectionnant et en promouvant les plus qualifiés (tant du point de la recherche scientifique que des compétences pédagogiques), et l'intérêt particulier des candidat.es, en assurant un jugement sur des critères transparents et justifiables. Aux yeux des membres du jury, cette **tension entre intérêt collectif et intérêt personnel** est constitutive du concours et permet de promouvoir des critères d'exigence se rapprochant de ceux promus par le CNRS dans le cadre de ses propres concours nationaux de recrutement. Il importe, en effet, pour nous que les critères de sélection et de promotion mis en œuvre dans les univers de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique restent commensurables malgré des conditions de travail différentes et des métiers en partie distincts dans les deux espaces professionnels.

Cette logique méritocratique peut toutefois être contrariée par un effet de réseau que la littérature disponible a bien renseigné. Procédure de « cooptation avec exigence » pour reprendre une formule ancienne, le concours national d'agrégation n'évite pas toujours que la réussite des candidat.es soit aussi impactée (favorablement) par la présence de leur directeur ou directrice de thèse dans le jury[59]. Les rares enquêtes disponibles dans d'autres disciplines, comme la mémoire longue de la discipline, se rejoignent pour valider le fait que cette variable peut jouer un rôle certain[60]. Dans le cas du concours concerné par ce rapport, on notera factuellement qu'aucun.e des lauréat.es classé.es en listes principale et complémentaire n'a pu bénéficier de ce soutien du simple fait de l'absence de leur directeur et/ou directrice dans le jury. Si cela n'évite pas complètement l'ensemble des effets de réseau mentionnés dans la littérature[61], cela représente toutefois une garantie non négligeable d'**impartialité** des membres du jury dans leur évaluation et décision. Nous suggérons d'être, à l'avenir, encore plus attentif à ce point dès

[57] Pour le dire de manière euphémisée, il est probable – mais là encore les enquêtes statistiques manquent pour aller au-delà d'une hypothèse de travail – que d'autres concours de recrutement dans notre discipline soient susceptibles de rencontrer la même limite et difficulté.
[58] Il est compréhensible que d'autres modalités de recrutement des PRU dans notre discipline tempère ce critère en privilégiant, chez les personnes promues, des qualités complémentaires telles que l'investissement au service de l'institution, la capacité à y développer des projets structurants...
[59] Voir notamment P.-P. Combes, L. Linnemer, M. Visser, « Publish or peer-rich ? The role of skills and networks in hiring economics professors », art. cité, p. 435 et suiv.
[60] Cette influence potentielle s'observe aussi dans d'autres concours de recrutement.
[61] Voir F. Pigeyre, M. Sabatier, « Recruter les professeurs d'université : le cas du concours d'agrégation du supérieur en sciences de gestion », art. cité, p. 415 et suiv.

de la composition du jury qui intervient après la clôture des inscriptions administratives au concours ; ce qui limiterait d'emblée ce facteur préjudiciable[62] à l'équité et à la légitimité des décisions prises par un jury de recrutement (à l'agrégation comme ailleurs).

*Inscrire dans la durée la préparation au concours national d'agrégation*

Sans originalité, le jury entend enfin rappeler deux autres éléments importants. Le *premier* point est qu'un tel concours de recrutement se prépare dans la durée et que l'échec, logiquement porteur de déception sur le moment, ne doit pas empêcher les candidat.es non admis.ses cette année de se présenter au prochain concours qui ouvrira dans le premier trimestre 2026. Le niveau **très sélectif** (nous y reviendrons plus bas) du concours oblige le jury à ne pas déclarer admisses des candidatures de très grande qualité. La science politique française, dont on sait l'attractivité dans les universités et les IEP en France[63], bénéficie d'un vivier d'enseignant.es-chercheur.es de très grande qualité qui permet des recrutements très prometteurs pour son avenir. Le *second* point est la nécessité pour notre discipline de renforcer auprès des jeunes docteurs comme des collègues MCF la diffusion des informations relatives au concours national d'agrégation, d'encourager les laboratoires de recherche et les écoles doctorales à promouvoir ce dernier comme une voie légitime de recrutement et tout autant de mettre en place des sessions de formation qui permettent de lutter contre les autocensures à son égard, notamment de la part des candidatures féminines et non parisiennes. Comme le rapport d'Hélène Michel le rappelait, nous la citons : « un concours se prépare et l'agrégation ne doit pas faire exception, même pour la première épreuve qui pourrait apparaître plus facile au sens où elle renvoie à des pratiques plus habituelles d'exposition de ses recherches et qu'elle ne se prépare pas en loge[64] ».

Pour finir, il faut redire avec force que la question du faible nombre de postes ouverts à l'agrégation, d'autant plus problématique que le nombre d'excellentes candidatures excèdent de loin le domaine du possible cette année encore, est un enjeu majeur pour l'avenir de notre discipline et tout autant pour sa capacité à préserver le pluralisme des voies d'accès[65] et l'égalité de traitement des candidats à certains métiers de la science politique. À ce titre, le jury ne peut qu'encourager les établissements à **valoriser cette voie de recrutement[66]**. Loin d'être un obstacle, le concours national d'agrégation – dès lors qu'on ne cessera pas de le moderniser et

[62] Pour être complet, il convient d'observer que dans le cadre des récents concours nationaux d'agrégation en science politique, l'effet réseau n'a pas suffi à compenser des dossiers scientifiques fragiles. Et ce contrairement à ce qui a été constaté par les études disponibles à propos des concours nationaux d'agrégation en sciences de gestion ou en sciences économiques (voir les références mentionnées plus haut).

[63] Voir ici le dossier du *MAG AFSP*, 1, décembre 2021 intitulé « La science politique, victime de son succès ? ». Voir aussi récemment l'article de Julien Gossa dans le *MAG AFSP*, 8, juin 2025, p. 12-15.

[64] H. Michel *et al*., *Rapport du jury sur le concours national d'agrégation en science politique 2022-2023*, 2023, p. 14.

[65] Rappelons que, grâce à la réforme de 2022 (parfois mal comprise au sein même des instances de notre discipline), pour chaque poste mis au concours de l'agrégation, ce sont deux postes qui peuvent être ouverts dans les universités ou les IEP en application de l'article 46 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié. D'où l'importance à court terme aussi qu'un poste complémentaire puisse être proposé au candidat classé actuellement en liste complémentaire.

[66] Les établissements le savent : la voie agrégative offre aussi l'avantage non seulement de ne rien leur coûter, mais aussi d'**éviter des conflits locaux** dès lors qu'il s'agit d'arbitrer souvent – dans le cadre des autres voies de promotion au grade de PRU – entre plusieurs candidatures internes.

de renforcer en situation ses exigences éthiques – participe de la dynamique vertueuse de la discipline. Aujourd'hui comme hier.

Rapport rédigé à Bordeaux, le 30 mai 2025



Pour le jury, Yves DÉLOYE

Sitographie :

- L'ensemble des documents officiels concernant le concours 2025 est consultable à l'adresse suivante : https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/les-concours-nationaux-d-agregation-46530 [concours 2024-2025]
- Pour une documentation complète sur le concours national d'agrégation en science politique, voir la page dédiée du site de l'AFSP à l'adresse suivante : https://www.afsp.info/discipline/agregation-de-science-politique/
- Sur l'histoire du concours, voir l'article de Marc Millet disponible sur CAIRN à l'adresse suivante : https://shs.cairn.info/revue-histoire-des-sciences-humaines-2001-1-page-95?lang=fr

Liste des sigles :

AFSP : Association française de science politique
ANR : Agence nationale de la recherche
CPJ : Chaire de professeur junior
CSA : Comité social d'administration du MESR
CNRS : Centre national de la recherche scientifique
CNU : Conseil national des universités
CR : Chargé.e de recherches
DGESIP : Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle
DGRH : Direction générale des ressources humaines
DRIS : Direction des ressources et de l'information scientifiques (FNSP)
ED : École doctorale
EHESS : École des hautes études en sciences sociales
FNRS : Fonds national de la recherche scientifique (Belgique)
FNSP : Fondation nationale des sciences politiques
HCERES : Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur
HDR : Habilitation à diriger des recherches
IEP : Institut d'études politiques
LPR : Loi de programmation de la recherche
MCF : Maître/Maîtresse de conférence
MESR : Ministère (chargé) de l'enseignement supérieur et de la recherche
PRU : Professeur.e des universités
SHS : Sciences humaines et sociales
UFR : Unité de formation et de recherche